

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE
DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Avenant à l'arrêté 239/2020 pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Roussillon.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** les numéros d'enregistrement de la Métropole : **439 20 1066280**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Roussillon à Pulnoy doivent être réalisés par l'entreprise SLD TP implantée à DARDILLY pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation à partir du 18 novembre 2020 pour une durée de 90 jours.

ARRETE.

Article 1 :

L'accès à la rue du Roussillon sera interdit pendant la durée des travaux à tous véhicules, sauf véhicules d'urgence, de secours et d'intervention et riverains.

Article 2 :

Les articles 2-3-4-5 de l'arrêté n°239/2020 restent inchangés.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise SLD TP
- La Métropole
- L'affichage

A PULNOY, le **06 novembre 2020**

Le Maire,

M OGIEZ